



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1953**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de dépôt entre la Métropole de Lyon et diverses collectivités

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1953**

objet : **Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de dépôt entre la Métropole de Lyon et diverses collectivités**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26-e.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière dispose dans ses collections d'objets acquis antérieurement, dont les lieux de découverte ou les inscriptions y figurant ne sont pas en lien avec le territoire lyonnais. Dans le cadre de partenariats scientifiques et culturels avec d'autres institutions culturelles extra-métropolitaines, il est proposé de mettre en dépôt dans divers musées des œuvres non exposées à ce jour dans le parcours permanent du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, au nom du principe de la cohérence géographique et de l'adéquation chronologique entre ces objets et les lieux de dépôt envisagés.

Sont ainsi concernés pour de nouvelles conventions, les musées de Saint Romain en Gal (Département du Rhône) ainsi que le musée Crozatier (Communauté d'agglomération du Puy en Velay) ; et pour le renouvellement de conventions déjà existantes : les musées Champollion (Ville de Figeac), d'art et d'archéologie (Ville de Valence) et des Beaux-arts (Ville d'Angers). En annexe figurent le détail des oeuvres dont le dépôt est proposé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le dépôt des oeuvres dont la liste figure en annexe auprès du Département du Rhône, de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, des Villes d'Angers, de Figeac et de Valence,

b) - les conventions de dépôt à conclure avec le Département du Rhône, la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, les Villes d'Angers, de Figeac et de Valence.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.